

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Lettre d'information sur la déclinaison régionale
en Auvergne-Rhône-Alpes
mars 2024

La stratégie pour les aires protégées 2030 a été adoptée en janvier 2021. La DREAL a finalisé et transmis la déclinaison régionale au ministère en octobre 2022, cette déclinaison comprend un diagnostic régional et un premier plan d'actions pour la période 2022-2024. L'objectif de cette lettre d'information est de présenter un point d'avancement synthétique de la mise en œuvre de cette stratégie, via un bilan des travaux réalisés et la présentation des prochaines étapes.



Crédits photos : Yann Baillet (Flavia), L. Quay, S.Huc (CBN Alpin), G. Brouard, M. Georget (CEN Rhône-Alpes), V. Bonnet (CBN Alpin), Y. Peyrard, M. Poussin, A.Giusti, S. Esnouf (CEN Auvergne)

Qu'est-ce qui a été réalisé depuis la dernière lettre d'information de mars 2022 ?

Courant 2022 : finalisation des plans d'actions départementaux dans les 12 départements

12 avril 2022 : signature du **décret n°2022-527** définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

Octobre 2022 : **Transmission de la déclinaison régionale** du plan d'actions national au Ministère de la Transition écologique signée par le préfet de région.

2023 : **4 comités de pilotage** (Ardèche, Drôme, Rhône, Savoie) et **4 comités**

techniques (Ain, Cantal, Isère, Puy-de-Dôme) départementaux pour suivre l'avancement de la mise en œuvre des plans départementaux

Décembre 2023. Publication de la stratégie nationale biodiversité dont la mesure 1 de l'axe 1 concerne le renforcement de la stratégie aires protégées.

13 février 2024 : Tenue du groupe de travail Stratégie Aires Protégées du **comité régional biodiversité**.

Quel est le niveau de protection actuel dans la région ?

À ce jour, 3,08 % du territoire régional est en **protection forte**, tandis que l'objectif de 30 % d'**aires protégées** est dépassé avec 36,65 % de notre région protégée.

➔ Ce sont **16 projets** du plan d'actions 2022/2024 aujourd'hui **finalisés** avec la mise en place effective d'une protection forte.

➤ **8 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)**

- APPB/HN Île aux oiseaux et Lône de Touchelaze (07),
- APPB Étang de Puy Né (38), APPB Étang de Suzel (38), APPB zone humide de la Haute-Boubre (38), APPB Marais du Clandon (38),
- révision APPB Pillières Pater et Puy Gros (63),
- révision/modification APPB Montagne de la Mandallaz, Création APPB du col Ratti à la Côte d'Arbroz (74).

➤ **4 arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APPHN) :**

- Forêts alluviales du bassin du Lez (26)
- Ripisylves et Forêts alluviales de la rivière Drôme (26),
- Puy de Côme (63),
- Puy Pariou (63)

➤ **2 APG (arrêté de protection de géotope):** Maar de Menat, Chaussée des Géants (63)

➤ **2 RBI (réserve biologique intégrale) :** Forêt de la Comté (63) et Belle Plinier (73)

De nombreux projets en cours soutenus par le Fonds Vert.

En 2023, le **fonds vert** a été doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. En région AURA, ce sont **127 dossiers engagés** sur la mesure SNB du fonds vert pour un montant total de **14 M€, dont plus de 3 M€ pour la création d'aires protégées et la mise en œuvre de plans de gestion**. Ainsi, sur la sous-mesure Stratégie Aires Protégées, la réalisation d'inventaires pour améliorer les connaissances des sites, des études préalables, des projets d'acquisition foncière au profit des conservatoires d'espaces naturels ont ainsi pu se concrétiser avec le soutien financier du fonds vert.

En 2024, pour permettre l'atteinte des objectifs de la SNAP, le fonds vert soutiendra de nouveau les projets de création et/ou extension d'aires protégées et la mise en œuvre de plans de gestion mais uniquement pour les aires de protection forte existantes ou en cours de reconnaissance.

Quelles sont les prochaines étapes ?

La mise en œuvre du plan d'actions régional stratégie aires protégées 2022/2024 va se poursuivre, les prochaines échéances sont :

- La **mise en œuvre du décret protection forte** avec un travail à mener sur la reconnaissance au cas par cas en protection forte de certains outils comme par exemple, les espaces naturels sensibles des départements volontaires, les sites des conservatoires d'espaces naturels et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage.
- Les projets en cours, études et discussions engagés dans les territoires vont se poursuivre et permettront la finalisation de nouvelles aires protégées.

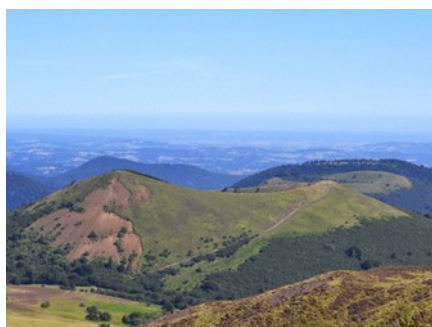


Illustration de nouveaux arrêtés de protection : à gauche, l'APHN le Puy de Pariou (Puy-de-Dôme) et à droite, APBHN Île aux oiseaux et Lône de Touchelaze (Ardèche)

